

Si vous êtes un propriétaire ou locataire actuel ou ancien de certains véhicules Mazda, Saab, Subaru, Lexus, Scion et Toyota, vous pourriez obtenir de l'argent et d'autres avantages en raison de règlements d'actions collectives

For a notice in English, visit www.autoairbagsettlement.ca

Des règlements sont intervenus dans le cadre des actions collectives canadiennes contre Mazda, Subaru et Toyota concernant des coussins gonflables prétendument défectueux fabriqués par Takata. Les règlements doivent être approuvés par la Cour supérieure du Québec et la Cour supérieure de justice de l'Ontario (les « Tribunaux »).

Sur quoi portent les actions collectives?

Les actions collectives allèguent que des consommateurs ont subi des dommages parce qu'ils ont acheté ou loué des véhicules de diverses compagnies automobiles qui contenaient des coussins gonflables prétendument défectueux. Les Tribunaux n'ont pas encore statué sur ces allégations, et celles-ci sont niées par les défenderesses. Les parties ont maintenant convenu de régler à l'amiable le différend.

Qui est visé?

Les règlements visent tous les résidents du Canada qui sont ou ont été propriétaires ou qui louent ou ont loué un véhicule automobile en cause en date du ou des rappels des dispositifs de gonflage des coussins gonflables Takata, à l'exception des parties exclues. Une liste complète des véhicules automobiles en cause se trouve au www.autoairbagsettlement.ca. Les règlements ne visent pas les demandes pour blessures corporelles, décès accidentels ou dommages matériels autres que les dommages aux véhicules automobiles en cause.

Qu'est-ce que les règlements prévoient?

Les règlements prévoient (1) le remboursement de certaines dépenses personnelles (la date limite pour déposer une demande est sur le site internet), (2) un Programme de diffusion, et (3) un Programme de soutien à la clientèle. Une explication détaillée de chacun de ces avantages se trouve sur le site internet relatif aux règlements.

Quelles sont mes options?

Rester dans le groupe et recevoir les avantages des règlements.

Si vous ne faites rien, vous allez demeurer dans le groupe et recevoir les avantages découlant des règlements, mais vous ne pourrez pas poursuivre Mazda, Subaru ou Toyota.

Vous pouvez vous exclure jusqu'au 17 janvier 2020, si vous ne voulez pas faire partie des règlements. Vous ne recevrez aucun avantage des règlements, mais vous conserverez le droit de poursuivre Mazda, Subaru et/ou Toyota relativement au différend visé par les règlements.

Vous pouvez présenter vos commentaires sur les règlements jusqu'au 3 février 2020, si vous ne vous excluez pas.

L'avis détaillé décrit comment obtenir les avantages prévus aux règlements, la manière de vous exclure et comment présenter vos commentaires sur les règlements.

Les Tribunaux tiendront des audiences à Montréal le 17 février 2020 et à Toronto le 11 février 2020 afin de décider s'il y a lieu d'approuver les règlements, incluant le paiement aux avocats du groupe d'une somme de 585 000,00\$ pour le volet Mazda, de 1 170 000,00\$ pour le volet Subaru, et de 4 095 000,00\$ pour le volet Toyota, et les paiements aux représentants du groupe au montant de 7 500,00\$ à répartir entre les plaignant(e)s dans les actions collectives contre Mazda, jusqu'à 4 167,00 \$ à répartir entre les plaignant(e)s dans les actions collectives contre Subaru, et jusqu'à 7 500,00\$ à répartir entre les plaignant(e)s dans les actions collectives contre Toyota.. Vous pouvez vous présenter à ces audiences, mais n'avez pas l'obligation de le faire, et vous pouvez retenir les services d'un avocat pour vous y représenter, à vos propres frais.

Pour vous inscrire et recevoir davantage d'informations sur le Programme de diffusion, veuillez soumettre vos informations en communiquant avec avec Stericycle au: 1-888-570-1675 (sans frais) pour l'équipe de resolution des rappels Toyota, 1-800-804-9867 (sans frais) pour l'équipe de resolution des rappels Lexus, 1-877-643-8404 (sans frais) pour l'équipe de resolution des rappels Saab, 1-877-643-8442 (sans frais) pour l'équipe de resolution des rappels Subaru, et 1-877-567-9320 (sans frais) pour l'équipe de resolution des rappels Mazda.

Pour plus d'informations

1-833-430-7539

www.autoairbagsettlement.ca